

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2020

Le 5 juin 2020, à 20H30, le conseil municipal de Barbery, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie.  
Etaient présents : MM Guy PISLARD - Luc LEBOUVIER - Frédéric LAFONTAINE – Mme Christelle VÉRY – MM Ludovic BRUNET - Gérard LESCALIER - Raphaël CARLE - Jérôme ŒIL DE SALEYS - Franck DESCHAMPS - Mmes Frédérique BRUMENT - Catherine MILLE – M Pierre ANFRAY – Mme Isabelle FÉVRIER – MM Samuel et Bruno LEDARD.

Etait absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Bruno LEDARD

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de chaque commission.

1. **Commission des Finances et Affaires Juridiques** : M. Guy PISLARD, Président, M. Luc LEBOUVIER (rapporteur) MM Frédéric LAFONTAINE, Bruno LEDARD, Ludovic BRUNET et Mme Frédérique BRUMENT.
2. **Commission d'action sociale** : M. Guy PISLARD, Président, M. Luc LEBOUVIER (rapporteur) Mmes Christelle VÉRY et Isabelle FÉVRIER.
3. **Commission voirie, bâtiments, réseaux et patrimoine** : M. Guy PISLARD, Président, M. Frédéric LAFONTAINE (rapporteur) MM Franck DESCHAMPS, Gérard LESCALIER, Raphaël CARLE, Samuel NICOLAS, Mme Catherine MILLE et M. Bruno LEDARD.
4. **Commission culture, vie associative et communication** : M. Guy PISLARD, Président, M. Frédéric LAFONTAINE (rapporteur) MM Jérôme ŒIL DE SALEYS, Franck DESCHAMPS, Mmes Isabelle FÉVRIER et Frédérique BRUMENT.

## DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS.

**Syndicat de production et d'alimentation en eau potable « EAUX SUD CALVADOS »** : Délégué titulaire : M. Frédéric LAFONTAINE

**Syndicat intercommunal du collège du Cingal** : Délégués titulaires : M. Jérôme ŒIL DE SALEYS et Mme Frédérique BRUMENT. Délégués suppléants : M. Samuel NICOLAS et Mme Christelle VÉRY.

**Syndicat pour l'informatisation des communes « SMICO »** : Délégué titulaire : M. Luc LEBOUVIER  
Délégué suppléant : M. Bruno LEDARD.

**Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères « SMICTOM »** : Délégué titulaire : M. Guy PISLARD. Déléguée suppléante : Mme Catherine MILLE.

**Syndicat départemental d'énergies du Calvados « SDEC ENERGIE »** : Délégués titulaires : MM Frédéric LAFONTAINE et Bruno LEDARD.

**Correspondant défense** : M. Raphaël CARLE

**Référente scolaire** : Mme Isabelle FÉVRIER

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : Cette commission est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire, Président, de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et de 3 membres suppléants.

La commission est donc constituée ainsi :

Président : M. Guy PISLARD

Membres titulaires :

M. Raphaël CARLE

M. Ludovic BRUNET

M. Bruno LEDARD

Membres suppléants :

M. Gérard LESCALIER

M. Samuel NICOLAS

Mme Catherine MILLE

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

DECIDE de charger le maire, par délégation et pour la durée de son mandat de :

- La fixation et la modification des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa);
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332.11-2 du même code

(conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Les bases d'imposition ayant été reçues après le vote du budget primitif 2020, les taux n'avaient pas pu être votés.

M. le Maire fait part des taux de 2019 que le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2020. Il n'y aura donc pas d'augmentation des taux communaux en 2020.

Taxes	Rappel Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	7.48 %	7.48%
Foncier bâti	13.46 %	13.46 %
Foncier non bâti	17.69 %	17.69 %

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées à 40,3 % de l'indice brut 1027 pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

A sa demande, il propose qu'une indemnité plus proche de la population actuelle estimée à 825 habitants lui soit versée, à savoir un taux de 33,25 % de l'IB 1017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux de 8,83 % de l'IB 1017 pour l'indemnité à verser à chacun des deux adjoints, taux qui se rapproche également du nombre d'habitants de la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de fixer le taux de 8.83 € de l'indice brut 1017 à l'indemnité qui sera versée à chacun des deux adjoints.

IL est précisé qu'il n'y aura pas besoin d'augmenter les crédits votés au budget 2020.

### **RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-47**

Monsieur le Maire expose que le devis établi par le SDEC ENERGIE pour le renouvellement du foyer 01-47 (Le Londel) détérioré et actuellement hors service s'élève à la somme de 741.91 € TTC.

Il ajoute qu'après la prise en charge du financement par le SDEC, la contribution de la commune se chiffre à la somme de 401.88 €.

Le Conseil Municipal, accepte le devis et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

*Prochaine réunion du Conseil Municipal : 26 juin 2020, 20 H 30.*



Le Maire,  
Guy PISLARD